

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Table des matières

I.	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.....	3
1)	Information sur la gestion de la crise sanitaire	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1)	Désignation du secrétaire de séance	3
2)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 février 2022	3
3)	Information au Conseil municipal sur l'évolution du quartier des Tanneries.....	3
4)	Autorisation de signer un compromis de vente avec Nexity pour l'acquisition d'un terrain dans le quartier des Tanneries.....	3
5)	Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par Madame le Maire en vue de la création d'une conciergerie solidaire dans le quartier des Tanneries.	3
III.	FINANCES.....	4
1)	Approbation du compte de gestion du comptable public	4
2)	Election du Président de séance	4
3)	Adoption du Compte administratif et de l'affectation du résultat	4
4)	Adoption du Budget primitif 2022	5
a)	Dépenses et recettes de fonctionnement.....	5
b)	Dépenses et recettes d'investissement.....	6
5)	Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022	7
IV.	VIE ASSOCIATIVE.....	8
1)	Subventions de fonctionnement aux associations sportives	8
2)	Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives.....	9
3)	Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra.....	10
4)	Subvention à l'association des Jardins familiaux.....	10
5)	Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux	10
6)	Convention financière 2022 entre la Ville et le CSC Albatros	10
7)	Convention de financement 2022 entre la Ville et le CCAS	11
V.	ENFANCE.....	11
1)	Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires	11

VI.	RESSOURCES HUMAINES.....	12
1)	Créations de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 28 heures par semaine.	12
VII.	INTERCOMMUNALITE.....	12
1)	Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique.....	12

I. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Information sur la gestion de la crise sanitaire

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance

Aymric KNEMP

- 2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 février 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 février 2022.

Point adopté à l'unanimité

- 3) Information au Conseil municipal sur l'évolution du quartier des Tanneries
- 4) Autorisation de signer un compromis de vente avec Nexity pour l'acquisition d'un terrain dans le quartier des Tanneries

Dans la suite de l'exposé précédent et dans le cadre des négociations avec Nexity GFI, la Ville souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 10,6 ares actuellement située au sein du lot 16 dans le quartier des Tanneries à des fins d'équipements publics.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente avec la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI annexé à la présente délibération pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10,6 ares dans le quartier des Tanneries.

Point adopté avec 31 voix pour et 2 voix contre

- 5) Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par Madame le Maire en vue de la création d'une conciergerie solidaire dans le quartier des Tanneries.

Par délibération en date du 9 juin 2020, Madame le Maire bénéficie d'une délégation du Conseil municipal afin d'exercer le droit de préemption pour le compte de la commune.

Suite aux exposés précédents, Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait valoir son droit de préemption sur la vente d'un local commercial d'une superficie de 106,3 m², situé au n° 7 rue Olympe de Gouge, propriété de Bouygues immobilier pour un montant 132 763,10 €, frais et droits d'enregistrement en sus.

L'avis des domaines a été sollicité conformément à l'article R. 213-21 du Code de l'Urbanisme.

La préemption est motivée par un projet de création d'une conciergerie solidaire au cœur du quartier des Tanneries.

Le Conseil municipal est informé de la décision de Madame le Maire de préempter le local commercial situé au n° 7 rue Olympe de Gouge pour un montant 132 763,10 €, frais et droits d'enregistrement en sus.

III. FINANCES

1) Approbation du compte de gestion du comptable public

Préalablement au vote du compte administratif, le Conseil municipal doit approuver le compte de gestion du comptable public. Ce compte est établi et transmis par le comptable public au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant. Ce document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable public précisent que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur et dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 960 156,28	12 093 992,80	15 054 149,08
Recettes 2021	3 465 128,64	14 843 295,76	18 308 424,40
Résultat de l'exercice 2021	504 972,36	2 749 302,96	3 254 275,32
Résultat antérieur reporté	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71
Part affectée à l'investissement	-	- 729 347,19	- 729 347,19
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 439 074,69	5 903 863,53	5 464 788,84

Point adopté à l'unanimité

2) Election du Président de séance

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'élire son Président de séance afin de voter le compte administratif du Maire.

Julien KLAMECKI

3) Adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice. Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement

Le compte administratif 2021 est arrêté comme suit :

Exécution comptable	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 960 156,28	12 093 992,80	15 054 149,08
Recettes 2021	3 465 128,64	14 843 295,76	18 308 424,40
Résultat de l'exercice 2021	504 972,36	2 749 302,96	3 254 275,32
Résultat antérieur reporté	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71
Part affectée à l'investissement	-	- 729 347,19	- 729 347,19
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 439 074,69	5 903 863,53	5 464 788,84

Restes à réaliser (RAR)	Investissement	TOTAL
Dépenses 2021	395 000,00	395 000,00
Recettes 2021		
Total des restes à réaliser à reporter en 2022		395 000,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des (RAR)	- 834 074,69
---	---------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Fonctionnement	5 903 863,53
Investissement	- 834 074,69
	5 069 788,84

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2021 tel que présenté ci-dessus et de constater :

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 5 903 863,53 €
- Un besoin de financement de clôture à couvrir de : 834 074,69 €

Et de décider d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 834 074,69 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 069 788,84 €.

Point adopté avec 31 voix pour et 2 abstentions

4) Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 618 880 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 662 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	710 000 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 677 620 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 500 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 644 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	45 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 500 €
6875	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000 €
Total général		19 858 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 069 789 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 260 300 €
73	IMPOTS ET TAXES	9 422 050 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 914 148 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	10 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 003 €
Total général		19 858 500 €

b) Dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022	REPORTS 2021	BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPORTS
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	439 075 €		439 075 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 €		4 200 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 175 000 €		1 175 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	301 000 €		301 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 982 663 €	395 000 €	4 377 663 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 858 962 €		2 243 462 €
Total général		7 760 900 €	395 000 €	8 540 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 677 620 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 500 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	941 000 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	834 075 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	658 205 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 000 €
Total général		8 540 400 €

Point adopté avec 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

5) Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts et l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, donne aux assemblées délibérantes des collectivités locales la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Par délibération du 30 janvier 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition proposé 2021
TAXE D'HABITATION	17,03 %
FONCIER BATI (TFPB)	13,71 %
FONCIER NON BATI (TFPNB)	55,68 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,88 % (soit le taux communal de 2020 : 13,71% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 : 13,17%) et ainsi de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter selon le tableau suivant :

Nature des taxes locales	Taux 2021 Commune	Taux 2022 Commune	Taux 2022 Département	Taux d'imposition proposé 2022
FONCIER BATI	13,71 %	13,71 %	13,17 %	26,88 %
FONCIER NON BATI	55,68 %	55,68 %		55,68 %

Point adopté à l'unanimité

IV. VIE ASSOCIATIVE

1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Dans le cadre de la préparation du budget 2022, il a été décidé de simplifier les critères d'attribution pour le versement de subvention de fonctionnement aux associations sportives de Lingolsheim.

A compter de l'année 2022, l'aide à la licence pour les moins de 21 ans passera de 40 à 55 euros par licencié.

La commission Vie associative, culturelle et sportive qui s'est réunie le 27 janvier 2022 a validé ces nouveaux critères.

En concertation avec les Présidents des associations sportives, les critères d'attribution des subventions s'établissent de la manière suivante :

- Un forfait de gestion de 200 € par association et 1000 € pour les associations multi sections
- 55 € par membre licencié de moins de 21 ans

En application de ces critères, le montant à verser aux associations s'élèvent à 61 050 euros pour l'aide à la licence et à 5600 euros pour le forfait de gestion.

Par ailleurs, des associations ont été fortement impactées par la crise sanitaire avec l'interruption des activités sur de longues périodes. Cette incertitude s'est traduite par une baisse sensible du nombre d'adhérents au cours de l'année 2020/2021.

L'impact financier n'a été perceptible pour la plupart d'entre elles que sur l'exercice 2021.

Afin de ne pas les fragiliser davantage, il est proposé de verser une participation COVID pour compenser la réelle perte de membres et la baisse d'activité.

Le montant de cette compensation est évalué à 13 090 euros pour l'ensemble des associations concernées.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les subventions selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	FORFAIT GESTION	PARTICIPATION COVID	TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2022
A.C.P.A. AMITIE		1 000,00 €		1 000,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / BOXE	715,00 €	200,00 €	3 065,00 €	3 980,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / JUDO	5 500,00 €	200,00 €	1 280,00 €	6 980,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / KARATÉ	2 255,00 €	200,00 €		2 455,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / PLONGÉE	165,00 €	200,00 €		365,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TENNIS de TABLE	1 485,00 €	200,00 €	2 775,00 €	4 460,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / AERO FITNESS	165,00 €	200,00 €		365,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TIR	1 925,00 €	200,00 €		2 125,00 €
ATHLE SANTE NATURE 67		200,00 €		200,00 €
BILLARD CLUB	220,00 €	200,00 €		420,00 €
C.C.S.S.L.		1 000,00 €		1 000,00 €

C.C.S.S.L. Section BADMINTON	1 540,00 €	200,00 €		1 740,00 €
C.C.S.S.L. Section BASKET-BALL	2 750,00 €	200,00 €	2 830,00 €	5 780,00 €
C.C.S.S.L. Section TENNIS de TABLE	165,00 €	200,00 €		365,00 €
CLUB DE NATATION	15 675,00 €	200,00 €		15 875,00 €
COMPAGNONS D'ARC	1 815,00 €	200,00 €	345,00 €	2 360,00 €
FOOTBALL CLUB LINGOLSHEIM	7 425,00 €	200,00 €	1 855,00 €	9 480,00 €
HANDBALL CLUB LINGOLSHEIM	6 820,00 €	200,00 €	940,00 €	7 960,00 €
I.B.A.L.	8 525,00 €	200,00 €		8 725,00 €
TENNIS CLUB LINGOLSHEIM	3 905,00 €	200,00 €		4 105,00 €
TOTAL SPORTS	61 050,00 €	5 600,00 €	13 090,00 €	79 740,00 €

Point adopté à l'unanimité

2) Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations de Lingolsheim, il est proposé de reconduire les critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement selon un montant forfaitaire de 200 euros pour les associations et de 1000 euros pour les associations composées de plusieurs sections.

Les demandes ont été examinées et validées par la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer aux associations ci-après les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES	TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2021
ASSOCIATION FRÉDÉRIC OBERLIN	1 000,00 €
ASSOCIATION AVENIR FORME ET LOISIRS	200,00 €
SCOUTS DE FRANCE	200,00 €
AMIS DE LA RESIDENCE DU PARC	200,00 €
SKAT-CLUB 88	200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM	200,00 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	200,00 €
AMICALE des JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
U.N.I.A.T.	200,00 €
AAPPMA TANNERIES LINGOLSHEIM	200,00 €
SOCIÉTÉ FOLKLORIQUE	200,00 €
AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	200,00 €
LING'ORCHESTRA	200,00 €
TOTAL	3400,00 €

Point adopté avec 31 voix pour et 2 abstentions

3) Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra

Compte tenu de la présence et l'implication de l'association Ling'Orchestra dans les événements et manifestations organisés par la Ville et vu la demande déposée par l'association pour le financement du matériel et des partitions, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la subvention de 4800 euros pour le fonctionnement de cette harmonie.

Point adopté à l'unanimité

4) Subvention à l'association des Jardins familiaux

Chaque année, l'association des jardins familiaux de Lingolsheim organise le concours des jardins et balcons fleuris, mène des actions dans les écoles de la Ville et livre en partie sa production à l'Epicerie Solidaire. De son côté, la Ville participe tous les ans à hauteur de 3 300 euros pour l'organisation, la délivrance des prix et l'achat de fournitures.

Il est proposé de renouveler cette subvention au titre de l'année 2022.

Point adopté à l'unanimité

5) Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux

La Ville de Lingolsheim met à disposition gratuitement les locaux municipaux aux associations lingolsheimois. Ces associations bénéficient d'un accès aux équipements municipaux pour la pratique de leurs activités.

Pour les associations propriétaires, il est proposé de participer aux charges 2021 de leurs locaux à hauteur de 40% pour les frais suivants : fluide, électricité, chauffage, eau, gaz, taxes foncières et assurance.

Vu les demandes formulées par les associations listées ci-après, dont les justificatifs ont été examinés par les services de la Ville et validés par la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022, et qui se décomposent comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 40%
C.C.S.S.L.	4 407,67 €
FOYER OBERLIN	2 640,76 €
Total	7048,43 €

Afin de participer au coût de structure des associations propriétaires de leurs locaux, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 4407,67 € au « Cercle Culturel Sportif et Social de Lingolsheim » pour le foyer Saint-Joseph
- 2640,76 € à l'association du Foyer Oberlin

Point adopté à l'unanimité

6) Convention financière 2022 entre la Ville et le CSC Albatros

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Il est proposé de renouveler la convention financière qui lie la Ville au centre socio culturel au titre de l'année 2022 en attribuant une subvention d'un montant de 215 000 euros qui se décompose de la manière suivante :

- 160 000 euros au titre du fonctionnement du centre socio culturel
- 55 000 euros au titre du projet jeunesse pour le financement des animateurs jeunes

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer la convention financière liant la Ville au Centre socio culturel.

Point adopté à l'unanimité

7) Convention de financement 2022 entre la Ville et le CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.

La convention de financement entre la Ville et le CCAS permettant à ce dernier de répondre aux objectifs de développement de la politique sociale de la Ville en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la globalité de la population pour l'exercice 2021 est arrivée à son terme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'année 2022 entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

Point adopté avec 32 voix pour et 1 abstention

V. ENFANCE

1) Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires

La Ville contribue financièrement aux sorties scolaires et aux classes transplantées pour les élèves domiciliés à Lingolsheim.

Il est proposé de participer à hauteur de 6 euros par an par élève domicilié à Lingolsheim pour le financement des activités, du transport pour les sorties de classes et des entrées à une structure pédagogique (musée, ferme pédagogique, théâtre, zoo, ...).

Cette participation est versée dans la limite du budget voté, après avis du conseil d'école et présentation des justificatifs par l'école.

De plus, la Ville participe à hauteur de 5 euros par jour et par enfant domicilié à Lingolsheim pour les séjours en dehors de la commune avec nuitée(s).

Le montant global de la participation aux activités et sorties éducatives est calculé sur le nombre d'élèves domiciliés à Lingolsheim inscrits au 11 mars 2022 et inscrit au budget pour un montant de 11 214 euros selon le détail ci-après :

	Elèves domiciliés à Lingolsheim	Participation de la Ville	Total par école
Groupe scolaire Avenir	389	6 €	2 334 €
Groupe scolaire Canetti	510	6 €	3 060 €
Groupe scolaire Veil	322	6 €	1 932 €
Maternelle des Mésanges	75	6 €	450 €
Maternelle des Primevères	37	6 €	222 €
Maternelle des Tulipes	124	6 €	744 €
Elémentaire des Prés	178	6 €	1 068 €
Elémentaire des Vosges	150	6 €	900 €
Elémentaire du Centre	84	6 €	504 €
	1869		11 214 €

Point adopté à l'unanimité

VI. RESSOURCES HUMAINES

- 1) Créations de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine.

Suite à la réussite au concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 6 de nos animateurs titulaires et afin de valoriser leur démarche et l'engagement de ces personnels dans le cadre de la crise sanitaire, il est proposé de créer les postes correspondant au tableau des effectifs, à savoir :

- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine

Les postes correspondant actuellement occupés par les animateurs seront supprimés à l'occasion de la prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

Point adopté à l'unanimité

VII. INTERCOMMUNALITE

- 1) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique

Depuis plusieurs années, la Ville déploie un réseau de fibre optique en propre pour l'ensemble des bâtiments municipaux. L'objectif est de simplifier et de sécuriser les circuits d'échanges d'information entre les différents services et sites municipaux.

En 2021, des travaux de raccordement ont été réalisés et financés par l'Eurométropole pour intégrer le bâtiment de l'Amitié au réseau fibre optique de la Ville.

Il est rappelé que l'article L 5217-2,2°e du Code général des collectivités territoriales fixe la compétence en application pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) à l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce contexte, la Ville de Lingolsheim a sollicité l'intercommunalité aux fins de travaux qui, dans cette perspective, demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg et du Conseil municipal de Lingolsheim
Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

A titre d'information, le budget réalisé en 2021 de l'opération est évalué à 11 700 € HT et la participation de la Commune au fond de concours à 5 850 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Point adopté à l'unanimité